

# Motions adoptées lors de l'Assemblée générale du 22 mai 1989 concernant la réforme du CAFB

**L'**ABF prend acte de la réforme du CAFB qui insère plus étroitement ce diplôme dans un cursus universitaire ; en approuve les nouvelles spécialisations et les modalités d'examen (2 unités de contrôle évaluées sur le plan national et 2 unités de contrôle évaluées localement).

L'ABF regrette qu'ait disparu, au sein de l'option médiathèques, une spécialisation correspondant à la section adultes et constate que ceci conduit à incorporer à l'enseignement commun de l'option les épreuves de cette spécialisation - alors que le nombre d'heures d'enseignement prévu ne permettra pas d'assurer une préparation suffisante à l'ensemble des épreuves (100 h pour tout cet enseignement commun contre 120h pour les différentes spécialisations).

L'ABF regrette qu'ait disparu, au sein de l'option documentation une différenciation des orientations telle qu'elle figurait dans l'ancienne option bibliothèques spécialisées et déplore les lacunes du programme en ce domaine.

*L'ABF demande à ce que soient annulées les dispositions suivantes :*

- l'obligation de travailler en bibliothèque pour être autorisé à passer une spécialisation supplémentaire. En effet ce sont souvent les demandeurs d'emploi qui ont intérêt à préparer une nouvelle spécialisation du CAFB ;
- la décision de porter de trois à cinq ans

la durée de travail exigée des non-titulaires du baccalauréat pour obtenir le droit de préparer l'examen. En effet l'ancienneté de service exigée doit être conforme au statut territorial en vigueur. Et en tout état de cause, cette mesure ne saurait être appliquée dès la prochaine rentrée, le CNFPT qui organise des enseignements de mise à niveau pour faciliter la préparation du CAFB n'ayant pas eu connaissance de cette nouvelle disposition en temps voulu.

#### **Pour le recrutement des bibliothécaires adjoints de l'Etat**

L'ABF juge incohérent le fait que la réforme du CAFB n'entraîne pas une réforme du concours de recrutement des bibliothécaires-adjoints de l'Etat. Il faut en effet assurer la parité des compétences, parallèlement à la parité des statuts.

#### **Rapport sur les Bibliothèques municipales classées**

L'ABF réserve son jugement sur le rapport de la commission présidée par P.Beghain sur les Bibliothèques municipales classées tant qu'elle n'a pas pu en faire une étude approfondie.

Elle demande que ce rapport soit largement diffusé et fasse l'objet d'une véritable concertation, avec tous les partenaires concernés et dans le respect des compétences de chacun.

#### **Ecole du «Patrimoine»**

L'ABF prend acte du projet de création d'une Ecole du patrimoine et s'engage à formuler des propositions qui tendent à faire évoluer la qualification du personnel des bibliothèques et permettent de lui assurer une formation et un déroulement de carrière qui correspondent aux besoins de l'ensemble du réseau des bibliothèques françaises.

L'ABF se préoccupe de l'avenir de l'Ecole Nationale Supérieure des bibliothèques et de l'Ecole des Chartes. Elle rappelle que les professions de la conservation (musées, bibliothèques, archives, patrimoine ...) ont su dans un passé récent manifester leur solidarité et ont obtenu ensemble une certaine revalorisation de leur carrière. C'est dans cette voie que l'ABF tout entière souhaite continuer à défendre le personnel des bibliothèques - qu'il appartienne à la fonction publique d'Etat ou territoriale.

#### **Mesures immédiates de recrutement**

Vivement préoccupée des conditions dans lesquelles est assuré l'encadrement des bibliothèques dépendant de l'Etat, l'ABF demande que les prochaines promotions de l'ENSB et de l'Ecole des Chartes aient un effectif suffisant pour :

- pourvoir tous les postes actuellement vacants (58 à la dernière évaluation)
- préparer l'ouverture de la Bibliothèque de France.